

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.02.2021	11h15	21.138	DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol

Titre : Respect et contrôle de la limitation de vitesse des camions

Contenu :

Selon le Conseil fédéral, l'application de la législation fédérale sur les règles de la circulation routière et du respect des limitations de vitesse autorisées relève de la compétence des cantons. En conséquence, les questions suivantes sont posées au Conseil d'État :

1. Les poids lourds dépassent-ils la limitation de vitesse sur les routes du canton ? Si oui, quel est leur nombre et à quelle vitesse circulent-ils ?
2. Quels sont les contrôles de vitesse conçus pour empêcher les camions de dépasser la limite de vitesse de 80 km/h ? La vitesse des camions est-elle strictement surveillée, en particulier sur les itinéraires fortement fréquentés par les poids lourds ?
3. Quelles options, y compris technologiques ou stratégiques, de contrôle le Conseil d'État envisage-t-il pour contrer efficacement ce problème ? Par exemple, serait-ce utile d'installer des systèmes de radars permanents sur les routes à forte affluence et/ou des systèmes de radars mobiles adaptés aux camions ?
4. Quels sont les différents montants des amendes pour excès de vitesse des camions ? Le Conseil d'État estime-t-il que les amendes sont suffisamment élevées pour être dissuasives ?
5. Le Conseil d'État peut-il estimer l'ampleur de l'effet négatif du trafic de poids lourds sur la santé de la population (polluants atmosphériques, bruit, accidents) et l'impact climatique du trafic de poids lourds ?
6. Les autorités cantonales auraient-elles besoin de subventions, par exemple sur les recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), pour augmenter les contrôles spécifiques des camions ?

Développement :

Selon l'Ordonnance du Conseil fédéral sur les règles de la circulation routière (OCR, art. 5), la vitesse maximale des camions en Suisse est de 80 km/h. Dans son rapport sur le transfert de 2019, le Conseil fédéral a déclaré que « *les véhicules de marchandises lourds circulent en moyenne à près de 90 km/h* »¹. On peut en conclure qu'une grande partie des camions roulent plus vite que ne le permet la réglementation. Il s'agit d'une lacune à plusieurs égards. Tout d'abord, au niveau climatique, car une vitesse des camions plus élevée entraîne une consommation plus grande de carburant². Ensuite, au niveau sécuritaire, car le respect constant des limitations de vitesse sauve des vies humaines. Et finalement, au niveau de la pollution sonore, car le respect strict de la limite de vitesse maximale conduirait à une diminution du bruit et à de potentielles économies en matière de protection contre le bruit.

Dans sa réponse à l'interpellation 19.3620 sur le non-respect des limitations de vitesse des camions, le Conseil fédéral a déclaré qu'« *il appartient aux cantons de faire appliquer la loi fédérale sur la circulation routière et, partant, de faire respecter les vitesses maximales prescrites* ». Cette préoccupation, par sa portée intercantonale, fait l'objet de questionnements dans d'autres cantons également.

¹Rapport du Conseil fédéral sur le transfert du trafic de novembre 2019, p. 40.

²En Autriche, par exemple, les économies en émissions absolues de CO₂ résultant du strict respect de la limite de vitesse de 80 km/h pour les poids lourds sont estimées à plus de 100'000 tonnes de CO₂ par an.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Sera Pantillon

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Doris Angst	Zoé Bachmann	Veronika Pantillon
Sven Erard		